

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS N° 2023_001_DCM
SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt février, le Conseil Municipal de la Ville d'Audincourt s'est réuni Espace Gandhi, 77 Grande Rue, après convocation légale adressée et affichée le 14/02/2023, sous la présidence de Monsieur Martial BOURQUIN.

Étaient présents : Martial BOURQUIN, Mélanie DAF, Damien CHARLET, Céline DURUPHTY, Mustapha HAYOUN, Catherine DOMON, Renaud FOUCHÉ, Christine MÉTIN, Kamel REBAI, Isabelle GUNBEK, Pierre MÉNISSIER, Halimé SALMI-AKSIN, Jean-Luc MORIN, Zina GUEMAZI, Pascal DESJOURS, Jack MAILLOT, Gérard COULON, Alain MONNIEN, Catherine DUCRET, Jean-Claude BOUVROT, Maryse BOILLAT, Nathalie FUOCO, Sandrine SARRON, Kévin PRÉVOT, Coline MONNIEN, Jennifer BAYEMI, Romain FLITI, Christian BERTIN, Thierry LABE

Excusés Représentés : David BARBIER avec pouvoir à Christian BERTIN

Absents : Salima INÉZARÈNE, Valérie CHATELAIN, Christine BESANÇON

Secrétaire de séance : Maryse BOILLAT

OBJET

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Délibération publiée le : 24/02/2023

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Nature : - Fonction : - Gestionnaire : 0801 - FINANCES

Mesdames, Messieurs,

Préalablement au vote du Budget Primitif, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer de sa situation économique et financière.

Le DOB est ainsi une étape obligatoire et constitue une formalité substantielle du cycle budgétaire. Ce document inscrit dans la loi Administration du Territoire de la République (ATR) de 1992 n'a pas de caractère décisionnel. Mais, il doit faire l'objet d'une délibération spécifique dans les deux mois précédents le vote du Budget Primitif.

L'article 107 de la loi NOTRE du 7 août 2015 prévoit que le maire doit présenter à son organe délibérant, au cours des deux mois précédents l'examen du budget, un rapport décomposé comme suit :

- présentation des orientations budgétaires,
- des engagements pluriannuels envisagés,
- structure et gestion de la dette.

De plus, l'article 13 de la loi de Programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 prévoit la présentation de :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

Conformément à l'article 14 du Règlement Intérieur, Monsieur le Maire, présente le document relatif aux orientations budgétaires pour l'année 2023 et ouvre le débat.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir acter la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2023 et approuver la délibération qui s'y rapporte.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 16/02/2023

Le Conseil Municipal adopte cette délibération avec :

Pour : 28

Abstention : 2

David BARBIER, Christian BERTIN

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,